

CODE DE VIE – Hocquart

ENGAGEMENTS DES OCCUPANTS

Puisque nous tenons à offrir à nos locataires un milieu de cohabitation convivial, un environnement qui se rapproche le plus possible du sentiment d'être chez soi. Les règles de vie deviennent essentielles afin que tous puissent demeurer dans ce logement et s'y sentir confortables et en sécurité.

Bien qu'un service d'entretien ménager vienne de façon régulière, s'occuper de nettoyer les espaces communs (cuisine, entrée, salle de bain), le locataire s'engage à veiller à la propreté des lieux en tout temps, en particulier celle des aires communes et vos chambres respectives.

1. Bruit excessif : Il est interdit en tout temps de perturber la tranquillité des locataires par le bruit. En aucun temps, de nuit comme de jour, nous ne tolérerons du bruit excessif ou incommodant. Veuillez nous avvertir de tout débordement rapidement.

2. Couvre-feu : À partir de 23h jusqu'à 6h, à moins d'exceptions rares (ex : pour le travail), vous ne devriez plus avoir à utiliser les aires communes. C'est-à-dire, utiliser la douche, cuisiner, écouter la TV ou de la musique, faire votre lavage, etc.

3. Visiteurs : Nous tolérons DEUX (2) visiteurs à la fois par locataire. Les visiteurs ne sont pas permis entre 21h le soir et 10h le matin, autant dans votre chambre que dans les aires communes. Aucun visiteur ne peut rester à dormir. S'il y a de l'abus sur ce point, les visiteurs pourraient être interdits en tout temps à tous. Vous êtes également responsable du comportement et bris de vos invités lorsqu'ils sont sur place.

4. Téléviseur : Veuillez conserver un niveau de son acceptable dans vos chambres. Comme chaque chambre a son propre téléviseur, nous encourageons l'utilisation d'écouteurs sans fil afin d'éviter les plaintes.

5. Party : Les fêtes/soirées ne sont pas autorisées dans le logement en tout temps. Il faut également respecter les autres locataires dans l'immeuble.

6. Non-fumeur : Ce logement est entièrement non-fumeur. Cette règle s'applique pour la cigarette, la cigarette électronique, cannabis y compris. Il est aussi interdit de fumer dans les escaliers ou sur les galeries. Merci de fumer dans le stationnement/trottoir et de disposer de vos mégots adéquatement. En cas de non-respect, des frais de 250\$ seront retenues et expulsion immédiate en cas de 2e offense.

7. Drogue/Autre : Il est interdit de posséder, de consommer ou de vendre toutes drogues et ce, en tout temps. Aucune prostitution ne sera tolérée. Expulsion immédiate en cas de non-respect du règlement.

8. Alcool : L'alcool est permis dans l'appartement et dans les chambres, en autant que ça reste une consommation raisonnable.

9. Animaux : Aucun animal n'est permis, en aucun temps. Idem de la part des visiteurs. Des frais de grand ménage/désinfection de 250\$ seront dus si un animal est entré dans l'appartement.

10. Électroménager (four, réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, laveuse-sécheuse) : Nous avons mis à votre disposition des électroménagers ainsi que de petits appareils électriques de qualité. Merci de les utiliser à bon escient, de les garder propres et de les remettre à leur place après usage.

11.Frigos : Vous avez accès à un frigo, assurez-vous de vider le réfrigérateur régulièrement durant votre séjour afin d'éviter les aliments passés date et les mauvaises odeurs et de retirer tous vos items/aliments à votre départ. Nous autorisons les petits frigos dans les chambres.

12.Buanderie : La laveuse et sècheuse mise à votre disposition **ne doivent pas être utilisées après 20h ou avant 10h**. Afin d'optimiser leur utilisation, vous devez après chaque utilisation vider le filtre à charpies. Une fois votre lavage terminé, récupérer rapidement vos effets afin de céder la place à d'autres. Une planche à repasser et un fer à repasser sont aussi mis à votre disposition. Vous devez fournir vos produits pour la lessive.

13.Vaisselle : Les chaudrons et le nécessaire pour cuisiner doivent être lavés et rangés au fur et à la mesure. Vous êtes autorisé à apporter de la vaisselle dans vos chambres pour manger, toutefois, aucune vaisselle ne peut rester dans les chambres + de 4 heures. Vous êtes responsable de partir et vider le lave-vaisselle (**applicable au 1660, seulement**) au besoin.

14.Numérotation de vos espaces : Afin de faciliter la cohabitation de tous, des numéros correspondant à vos numéros de chambre ont été mis dans les salles de bain et dans la cuisine afin d'identifier vos espaces privés. L'ordre actuel doit être respecté et aucun échange de tablettes ou de tiroirs ne sera autorisé.

15.Poubelles et récupération : Les bacs de poubelles et de récupération sont à l'extérieur de l'immeuble, sur le côté de l'immeuble. Merci de vider les poubelles et le recyclage de vos chambres respectives régulièrement et lors de votre départ. Vous êtes responsables de disposer des ordures du logement au besoin afin d'éviter les mauvaises odeurs (et les bestioles!). Le camion de recyclage et des ordures passe le lundi tôt.

16.Stationnement : L'immeuble a un nombre de stationnements limités. Seuls les locataires ayant réservé et payé les stationnements peuvent les utiliser (voir plan). Veuillez en aviser vos visiteurs. L'achat de vignette à 150\$ / mois (approx) est possible.

19.Déneigement : Vous êtes responsable de déneiger le grand escalier principal menant à la porte de votre appartement ainsi que l'escalier de la sortie arrière. Une pelle a été mise à votre disposition pour le faire. Merci de le faire à tour de rôle ou de vous répartir les tâches générales entre vous.

20.Fenêtre : Veuillez SVP garder les fenêtres fermées en tout temps entre le mois de novembre et mai et refermer vos fenêtres durant l'été si vous quittez pour la journée afin d'éviter que la pluie endommage les bords de fenêtres ou le plancher.

21.Chauffage : Au besoin, vous pouvez ajuster certaines plinthes de chauffage dans l'appartement, jamais plus haut que 22 degrés Celsius. L'ajout de chauffage d'appoint dans les chambres est interdit.

22. Chandelles (ou flammes nues) : Il est strictement interdit d'avoir dans vos chambres toutes formes de flammes nues (chandelles, petit foyer à l'éthanol, lampes à l'huile...)

23. Serrure : Des frais de 50\$ seront facturés en cas de perte de votre/vos clé(s).

24. Vol : Nous ne sommes en aucun cas responsables, envers les locataires ou les tiers, des pertes causées par le vol ou des dommages subis ou causés par la faute d'un locataire.

25. Assurance responsabilité : Nous sommes assurés pour le logement et notre contenu. Cependant, votre contenu, tel ordinateur, vêtements et effets personnels ne sont pas couverts. C'est pourquoi nous exigeons que nos locataires détiennent une assurance responsabilité ainsi qu'une assurance pour leurs effets personnels.

26.Accident : Nous ne sommes en aucun cas responsables des accidents qui pourraient survenir aux locataires ou à des tiers dans le logement.

27.Décoration : Il n'est pas permis de refaire la décoration, de peindre le logement ou d'accrocher quoi que ce soit aux murs, ni dans l'appartement ni dans vos chambres. Le logement doit rester tel quel durant la durée du séjour. Le locataire s'engage à n'effectuer aucune transformation, sans quoi des frais seront facturés.

28.Entreposage/Effets personnels : Dans le but d'assurer un environnement convivial pour tous nos locataires, nous vous prions d'éviter de laisser vos effets personnels dans les aires communes. Tous vos effets personnels devront être laissés dans vos chambres, à l'exception des chaussures, bottes et manteaux qui doivent être laissés dans l'entrée aux endroits prévus à cet effet. Nous mettons à votre disposition dans la cuisine et les salles de bain des espaces de rangement pour chacun de nos locataires, veuillez vous en servir. Cela permettra de laisser des espaces libres tels que les comptoirs de cuisine et de salle de bain ainsi que les tablettes dans les douches pour les prochains utilisateurs.

29.Loyer : Le loyer est dû à la première journée du mois de la date indiquée dans votre contrat. AUCUN retard ne sera toléré. En cas de non-respect de votre date de paiement du loyer, des frais de gestion de 50\$ seront dus en plus de mettre fin à votre contrat de location.

30.Présence sur les lieux : Le personnel d'entretien ménager viendra sans préavis dans l'appartement pour l'entretien régulier. Le propriétaire et le gestionnaire de la maintenance peuvent venir sans préavis dans l'appartement s'il y a une urgence. Si c'est pour visiter ou faire de l'entretien dans une chambre ou l'appartement, nous vous préviendrons à l'avance.

31.Plainte : Il est possible de déposer une plainte à l'endroit d'un autre locataire. Toutefois, à moins d'une urgence, cette plainte détaillée devra être formulée par écrit (et non pas par texto ou par téléphone). La confidentialité sera respectée.

32.Sanction : Advenant une situation où un locataire ne respecterait pas les présentes règles de vie, il est à la discrétion du propriétaire de prendre une ou des mesures en fonction de la gravité

du manquement : Sanction qui pourrait être un avertissement, une amende, l'expulsion et/ou le non-renouvellement.

Je soussigné(e) : _____ m'engage à respecter les règles du code de vie, à respecter l'intimité et les biens d'autrui, à respecter le rythme de vie et besoins des autres et de collaborer aux tâches communes.

Signature : _____

Date : _____